académie
Nancy-Metz

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État
Vu le décret 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation
Vu l'arrêté ministériel du 06 novembre 2017
Vu la note de service ministérielle n°2017-166 du 06 novembre 2017

ARRÊTE

Article 1er : Les opérations de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant :

- Les professeurs agrégés
- Les professeurs certifiés
- Les adjoints d'enseignement
- Les professeurs d'éducation physique et sportive
- Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
- Les professeurs de lycée professionnel
- Les conseillers principaux d'éducation
- Les psychologues de l'éducation nationale

se dérouleront selon les modalités précisées dans le guide des mutations 2018.

Article 2 : La saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation, débutera le 23 mars 2018 à 12 heures et se terminera le 6 avril 2018 à 12 heures.

Article 3 : Les demandes de première affectation, de réintégration et de mutation, devront, sous peine de nullité, être formulées sur le serveur SIAM (Système d'information et d'Aide aux Mutations) accessible par l'outil de gestion internet I-PROF.

Article 4 : Un imprimé de confirmation de demande de mutation sera transmis à partir du 6 avril 2018 par le chef d'établissement.
Ce document accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'obtention d'éventuelles bonifications devra être retourné au rectorat au plus tard le jeudi 12 avril 2018.

Article 5 : Après fermeture du serveur SIAM, seules seront examinées les demandes tardives de modification et d'annulation répondant à la double condition suivante :
- être justifiées par l'un des motifs suivants :
  - décès du conjoint ou d'un enfant
  - mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires
  - perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint
  - cas médical aggravé
- être parvenues au rectorat – Division des Personnels Enseignants (DPE) au plus tard le dimanche 6 mai 2018.

Article 6 : Les barèmes arrêtés par l'administration seront consultables par les intéressés sur SIAM à partir du vendredi 11 mai 2018. Les candidats pourront éventuellement en demander la correction par écrit au plus tard le :

- jeudi 17 mai 2018 pour les professeurs certifiés et agrégés,
- mardi 22 mai 2018 pour les psychologues de l'éducation nationale,
- mercredi 23 mai 2018 pour les conseillers principaux d'éducation,
- jeudi 24 mai 2018 pour les professeurs d'éducation physique et sportive et les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive,
- vendredi 25 mai pour les professeurs de lycée professionnel.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 8 mars 2018

Pour la rectrice,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie adjointe,
Directrice des ressources humaines

Irmine CUTIN